

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 JUIN 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	8
Votants	12

**OBJET : 3. VERSEMENT D'UNE
PRIME EXCEPTIONNELLE
COVID 19 AUX AGENTS DU
CCAS ET DU CENTRE SOCIAL
MOBILISES.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200625-02072020D03_AB-DE



L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Nicole CAMBRON, Marie-José RUHLAND, Joël BACLET et Marc BEZILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Géraldine HAMELIN donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET et M. Jean-Pierre ENGELAERE donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absent : Mme Murielle COUSSEMAKER-DEBERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Président informe qu'il lui appartient de se charger de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200625-02172020D03_AB-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2020.

OBJET : 3. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AUX AGENTS DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL MOBILISES.

Il est proposé de répartir ses agents en deux catégories :

Agents sur le terrain avec risques élevés	600€ (Dotation Départementale comprise)
Agents sur le site, nécessaire au fonctionnement et organisation	300€

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à accepter le versement de la prime et la prise en charge financière.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.